

**Demande d'autorisation de pose d'affiches,
bâches ou supports publicitaires temporaires**
**Demande à déposer 3 semaines avant la date de la
manifestation**

Fiche n° RSC – 04
PM 06 23 14 22 02

Document à remplir en lettres capitales pour plus de lisibilité.

Document à retourner : Mairie de Fuveau – 26 Boulevard Emile Loubet – 13710 FUVEAU

Courriel : rsc@mairie-fuveau.com

Le demandeur Particulier Service Public Service culturel Association

Nom : Prénom :

Dénomination :

Adresse :

Numéro : Extension : Nom de la voie :

.....

Code postal : Localité :

Téléphone :---- Courriel :@.....

Manifestation

Motif de la manifestation :

Date de la manifestation : / /

Date d'affichage souhaitée du / / au / /

Dimension des affiches : Nombre d'affiches : (20 maximum)

Nature du support (sur papier libre interdit) :

Autre mode d'affichage (*banderole par exemple*) :

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Je m'engage à me conformer à la liste des prescriptions locales ci-annexée.

Fait à Le / /

Nom : Prénom :

Signature :

Cadre réservé à la Direction de la Réglementation et Services aux Citoyens

Visa du Directeur : le / /

▪ Favorable

▪ Défavorable

 <p>FIVEAU Fuvèu Pôle Réglementation et Services aux Citoyens ☎ 04 42 65 65 00</p>	<p>Demande d'autorisation de pose d'affiches, bâches ou supports publicitaires temporaires Annexe : Prescriptions locales d'affichage</p>	<p>Fiche n° RSC – 04 PM 06 23 14 22 02</p>
--	---	--

L'affichage de manifestations peut être autorisé à titre exceptionnel selon les prescriptions suivantes.

- **Bénéficiaires** : associations, services culturels, particuliers
- **Objet** :
 - Manifestations d'intérêt local ou d'ampleur départementale ou régionale.
 - Manifestations présentant un intérêt économique ou/et culturel pour la ville
- **Nombre d'affiches maximum** : 20 (vingt)
- **Format maxi** : 60 x 80
- **Matériaux** : les affiches doivent être collées au préalable sur des supports rigides de type contreplaqué ou akilux.
- **Lieu d'implantation** : en agglomération exclusivement
- **Pose et dépose** : la pose est autorisée 10 jours avant la manifestation – la dépose doit être effectuée dans les 2 jours suivants la manifestation.
- **Supports** : Exclusivement sur les candélabres (lampadaires).

Il est strictement interdit de poser des affiches ou supports publicitaires sur des panneaux de signalisation routière.
Article R 418-3 du code de la route.

Les panneaux devront être attachés solidement aux supports. Ils ne devront en aucun cas, masquer ou gêner la signalisation routière. Les panneaux sont interdits à proximité directe des passages piétons.

Le non-respect des conditions précitées constitue un délit à l'environnement et peut être sanctionné par une amende de 3 750€ par affiche.

Le non-respect des prescriptions énoncées, engage la responsabilité pénale du pétitionnaire.